

Numéro : 20190612014869 Établi le : 12/06/2019 Validité maximale : 12/06/2029



### Logement certifié

Rue: Rue Haut Vinâve nº: 4

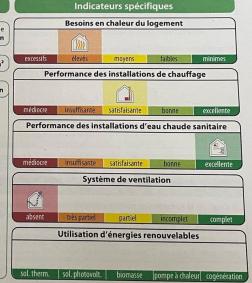
CP: 4820 Localité : Dison

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



# 



## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02215

Nom / Prénom : QUOILIN FREDDY Adresse : Rue du Beau Site

n°:42

CP: 4800 Localité: VERVIERS

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.0,

Date: 12/06/2019

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui nentionnera cette formalité.

our de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Numéro : 20190612014869 Établi le : 12/06/2019 Validité maximale : 12/06/2029



# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des dépenditions thermiques que son le solonité de la conserve des espaces par chauffés (cave dépenditions thermiques conserve des espaces par chauffés (cave déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé. isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

# Description par le certificateur

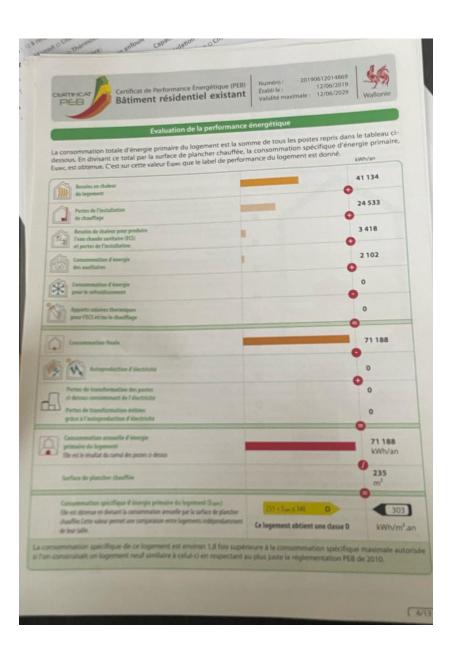
les caves ne sont pas reprises dans le volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de **755 m³** 

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les nesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée comptabilisées les surfaces présentaine du le nauteur sous platont de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 235 m²



SIM

Numéro : 20190612014869 Établi le : 12/06/2019 Validité maximale : 12/06/2029



## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

A défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

possible de veriller da li eta		
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



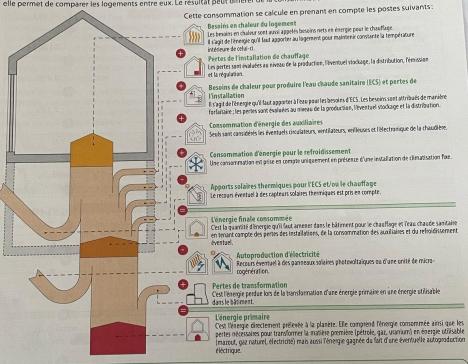
20190612014869 Numéro: 12/06/2019

Validité maximale : 12/06/2029



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est main-énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est main-tenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh 15 000 kWh Pertes de transformation Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques Pertes de transformation évitées

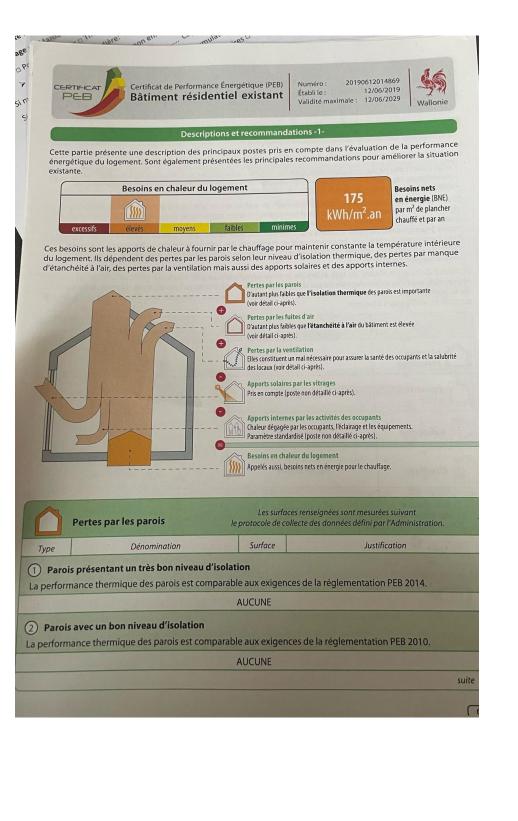
1 500 kWh

Économie en énergie primaire

- 2 500 kWh

- 1 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.





20190612014869 Numéro: 12/06/2019 Établi le : Validité maximale: 12/06/2029

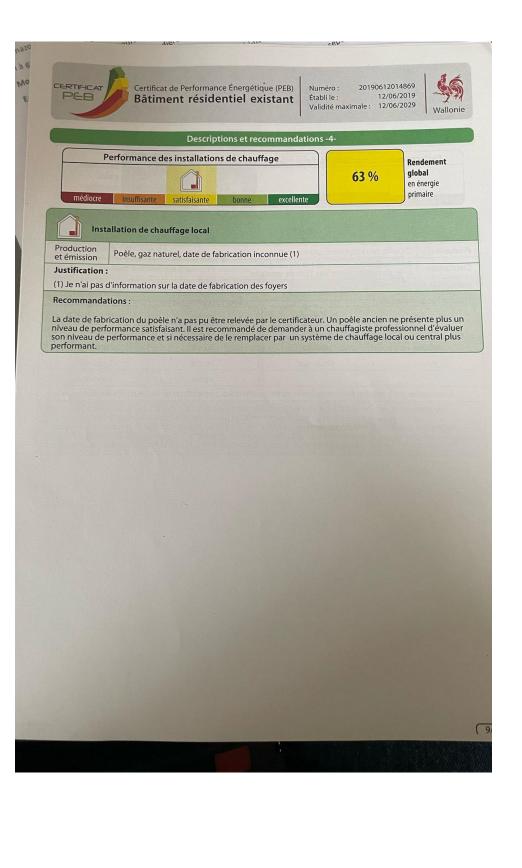


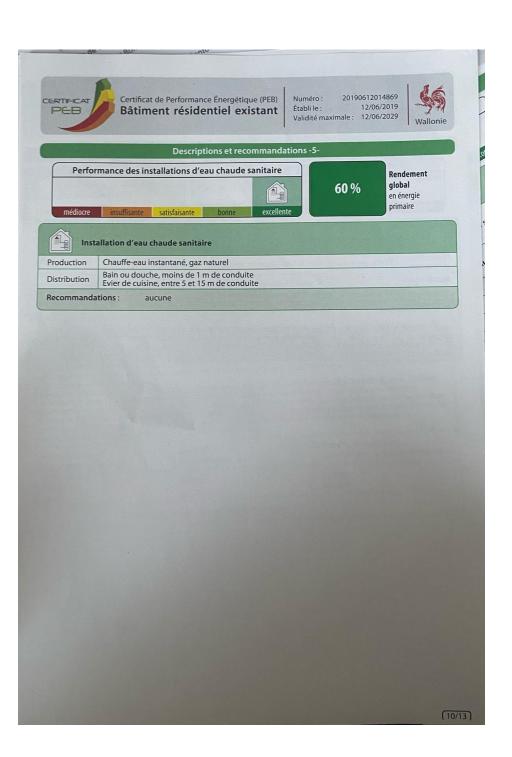
Descriptions et recommandations -3-				
Pertes par les fuites d'air				
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.				
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air				
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²				
Oui				
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.				

## Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande		Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
<b>™</b> Non	☑ Non □ Oui	M Non ☐ Oui		
Oui	ion globale des pertes de ventilat	ion	0%	







# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : Établi le :

20190612014869 12/06/2019 Validité maximale : 12/06/2029



Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



### Système de ventilation

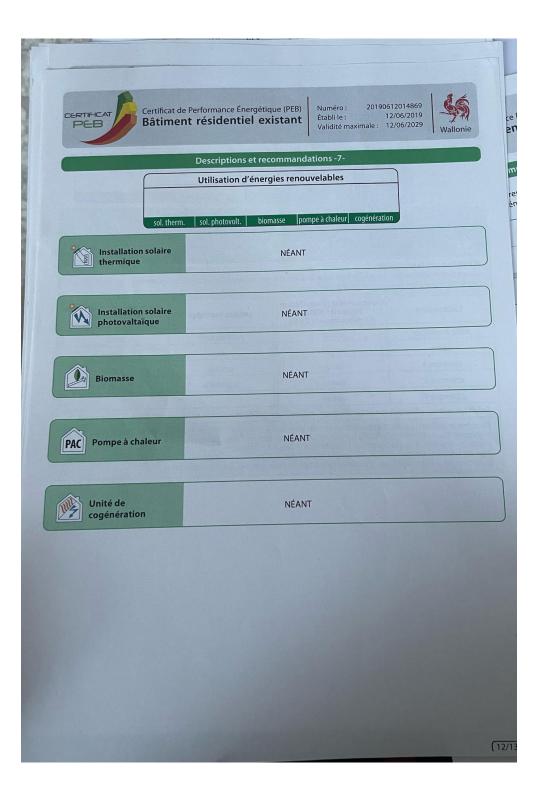
### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salle à manger	aucun	salle de bain	aucun
salon	aucun	WC	aucun
chambre 3	aucun	cuisine	aucun
chambre 2	aucun	buanderie	aucun
chambre 1	aucun		- vécent dans le logement

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).





èech

enfu

, Dat tage 481

20190612014869 Numéro: 12/06/2019 Validité maximale: 12/06/2029

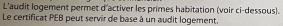


Le  $\mathrm{CO}_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $\mathrm{CO}_2$ .

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement 12 916 kg CO<sub>2</sub>/an 0 Surface de plancher chauffée 235 m<sup>2</sup> Émissions spécifiques de CO, 55 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.





## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

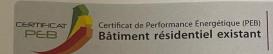
- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 210 € TVA comprise



Numéro : 20190612014869 Établi le : 12/06/2019 Validité maximale : 12/06/2029



Descriptions et recommandations -2-						
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
	Dénomination	Surface	Justification			
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue  Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
F1	Fenêtre Dv Bois	25,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m <sup>-</sup> .K) Châssis bois			
F4	Porte 25% sv bois	4,9 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois			
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.						
M1	Mur de façade 0,38	60,1 m <sup>2</sup>				
M2	Mur de façade crepi	58,5 m <sup>2</sup>	Landing Chile 5			
M3	cloison cage d'escalier	2,4 m²				
P1	Plancher vers cave	63,7 m <sup>2</sup>	A STATE COMPANY			
F2	Fenêtre sv bois	7,0 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois			
F5	Porte de la cave	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
	F1 F4 F3 F4 F4 F7 F4 F7	Pertes par les parois - suite  Dénomination Dis avec isolation insuffisante ou d'épaisse nandations : isolation à renforcer (si nécessant F1 Fenêtre Dv Bois F4 Porte 25% sv bois Dis sans isolation nandations : à isoler.  M1 Mur de façade 0,38 M2 Mur de façade crepi M3 cloison cage d'escalier P1 Plancher vers cave F2 Fenêtre sv bois	Pertes par les parois - suite    Dénomination   Surface     Dénomination   Surface     Dénomination   Surface     Dis avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue nandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir     F1			

(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

Necomm	T1	Toit incliné	65,6 m²	Je n'ai pas d'information sur la composition de la paroi